



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/206
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 23 juin 2026 par Mme Sophie EPALE, en vue d'effectuer son aménagement au n°8 bis rue de la Têt à Pézilla-la-Rivière

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 3 et le samedi 4 juillet 2026, de 15h à 20h, les véhicules, servant au déménagement de Mme Sophie EPALE, seront autorisés à stationner à hauteur du 8 bis rue de la Têt à Pézilla-la-Rivière, de ce fait la chaussée sera rétrécie et la circulation déviée par la rue des Orangers le temps du chargement des véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le requérant durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 juin 2026.

Destinataires :

Sophie Epale : sophiegerald66@hotmail.fr

Services techniques



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.